

## La sécurisation du vote par procuration au sein des maisons de repos

Les élections de ce week-end sont importantes à plus d'un titre.

Suite aux votes des électeurs, des coalitions vont être formées aux différents niveaux de pouvoir.

Le vote en Belgique est obligatoire et si le citoyen belge a un empêchement (vacances, maladie, incapacité de se déplacer, ...) pour aller voter, il peut donner procuration à un autre citoyen belge pour que celui-ci remplisse son devoir électoral.

Tout le monde a encore en mémoire « l'affaire des procurations » à la commune de Neufchâteau.

Le député régional, Monsieur Stéphane Hazée, a interrogé Madame la Ministre Greoli à ce sujet.

Il s'est demandé si des démarches avaient été prises afin de sécuriser le vote par procuration au niveau des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. En effet le cas de Neufchâteau ne serait apparemment pas isolé.

Pour Monsieur Hazée, il y a lieu de réaffirmer que « **toute pression** pour obtenir procuration ou pour orienter le vote est **inacceptable a fortiori** si elle devait être le fait du personnel de l'institution ou de prestataires en son sein, qu'il s'agisse de la direction ou d'une personne de confiance aux yeux du pensionnaire ».

En réponse à l'inquiétude de Monsieur Hazée, Madame Greoli a affirmé qu'elle n'avait pas entendu parler d'autres problèmes que ceux évoqués dans la maison de repos de Neufchâteau.

Elle a rappelé que son administration n'était pas en charge de l'organisation des élections mais bien des normes de fonctionnement et de qualité des maisons d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

Par ailleurs au vu des quelques 800 maisons de repos actives sur le territoire wallon, il en va de la **responsabilité de chacun** (citoyen, gestionnaire d'institution, collaborateur ou résident) et **du respect de règles éthiques et de gouvernance**.

*Lien vers cette question parlementaire sur le site de la Wallonie :*

***[https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id\\_doc=92145](https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&id_doc=92145)***